Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le



ID: 045-214503385-20220711-2022_058-DE

République Française Département du Loiret



Extrait du Registre des Délibérations de la Commune de Villemandeur séance du Mardi 5 Juillet 2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 5 Juillet 2022

Nombre de membres				
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote		
28	21	26		

Vote

A l'unanimité

Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS Le : 11/07/2022

Le: 11/07/20

Publication du : 11/07/2022

L'an deux mil vingt-deux, le cinq Juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame SERRANO Denise, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 28/06/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28/06/2022.

<u>Présents</u>: Mme SERRANO Denise, Maire, M. TOURATIER Claude, Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, M. SIMON Patrice, M. LEMAIRE Jean-Claude, Mme CANGE Josiane, Mme LECONTE Catherine, M. PRIGENT André, Mme BELLOT Elisabeth, Mme PASQUET Christine, Mme SALIS Alexandra, M. DEPOND Jean-Michel, Mme CHARLET Audrey, M. MASSONNEAU Philippe, Mme MEUNIER Sylvie, M. MAHÉ Bernard, M. GUIRAUD Laurent, M. PRIOU Éric, Mme DUCHESNE Adeline, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine, M. LOMBARD Daniel

<u>Excusés ayant donné procuration</u>: M. COULON François à M. TOURATIER Claude, Mme DE MEDTS Michelle à Mme LECONTE Catherine, Mme DOUCET Denise à Mme SERRANO Denise, M. LINARD Alain à Mme CANGE Josiane, M. MICHELAT Jean-François à M. SIMON Patrice

Excusé : M. DUPORT Jean-François

Absent: Mme GANNAT Fanny

A été nommé(e)secrétaire : Mme CANGE Josiane

2022-058 – FIXATION DES TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS POUR LES ENFANTS MANDORAIS FRÉQUENTANT L'ACCUEIL DE LOISIRS DE PANNES LES MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES 2022/2023

Par délibération N°2021-084 du 21 septembre 2021, le Conseil Municipal a décidé de prendre en compte les tarifs afférents à l'accueil de loisirs pour l'application de la facturation aux familles d'enfants Mandorais fréquentant l'accueil de loisirs de PANNES les mercredis et pendant les vacances scolaires à compter du 2 septembre 2021, comme suit :



ID: 045-214503385-20220711-2022_058-DE

A compter du 2 septembre 2021 Tarifs en €

Mandarais					
	Mandorais				
Quotient Familial CNAF*	½ journée Mercredi avec repas		Mercredi et vacances scolaires Journée Complète		
	Régime général CAF (Caisse d'Allocations Familiales)	Autres régimes MSA (Mutualité Sociale Agricole) etc	Régime général CAF (Caisse d'Allocations Familiales)	Autres régimes MSA (Mutualité Sociale Agricole) etc	
0 à 197	0,65	4,05	1,30	8,10	
198 à 264	0,90	4,35	1,85	8,70	
265 à 331	1,20	4,62	2,45	9,25	
332 à 398	1,50	4,90	3,00	9,80	
399 à 465	1,80	5,22	3,65	10,45	
466 à 532	2,10	5,47	4,20	10,95	
533 à 599	2,35	5,67	4,75	11,35	
600 à 666	2,70	5,97	5,40	11,95	
667 à 710 inclus	2,95	6,27	5,95	12,55	
711 à 787	6,50		13,00		
788 à 884	6,75		13,55		
885 à 1001	7,05		14,15		
1002 à 1128	7,40		14,80		
1129 à 1265	7,60		15,20		
1266 et +	7,90		15,85		

^{*} CNAF : Caisse Nationale des Allocations Familiales

Par délibération N°2022-036 du 5 avril 2022, le Conseil Municipal a maintenu les tarifs de l'accueil de loisirs et à préciser que soit retenue la tranche de quotient familial compris entre 711 et 787 € pour fixer le tarif des enfants vivant en famille d'accueil.

Il est proposé de maintenir les tarifs de l'accueil de loisirs les mercredis et les vacances scolaires pour l'année 2022/2023.

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires et Petite Enfance du 23 juin 2022,

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- 1. De maintenir et de prendre en compte ces tarifs pour l'application de la facturation aux familles d'enfants Mandorais fréquentant l'accueil de loisirs de PANNES les mercredis et les vacances scolaires à partir du 7 septembre 2022, selon le tableau ci-dessus,
- 2. D'appliquer la tranche de quotient familial compris entre 711 et 787 € aux enfants vivant en famille d'accueil,
- 3. D'imputer les recettes correspondantes aux budgets 2022 et 2023.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

> Pour copie conforme : En mairie, le 11/07/2022 Pour le Maire Par délégation, L'adjoint au Maire Claude TOURATIER